

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2023-103-AGT

INTERDISANT L'UTILISATION TEMPORAIRE DU TERRAIN
DE FOOTBALL DU COLLEGE

LE MAIRE

Vu les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 253-7

Vu le code de l'environnement

Vu le Code de la Santé Publique

Considérant la nécessité de procéder au désherbage et à la tonte du terrain pour la réalisation de son entretien qui oblige d'en interdire l'accès à tout public

ARRETE

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain de football du collège est interdite jeudi 14 septembre 2023 de 7h00 à 15h.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 13 septembre 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

